

**ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DU TRANSPORT**



**REGLEMENT DE L'APPEL
A LA CONCURRENCE**

**POUR L'OCTROI D'AUTORISATION DE DRAGAGE DE
SABLE MARIN EN VUE DE SA COMMERCIALISATION AU
NIVEAU DES QUATRE SITES SUIVANTS:**

- Tahaddart, situé entre Asilah et Tanger ;
- Casablanca Nord, situé entre Mohammedia et Casablanca ;
- Casablanca Sud, situé entre Dar Bouazza et Moulay Alam ;
- Cap Hdid, situé au Nord d'Essaouira ;

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement concerne l'appel à la concurrence en séance publique pour l'octroi d'autorisations d'extraction et de traitement de sable marin en vue de sa commercialisation au large des **quatre** sites suivants :

- **Lot n°1** : Extraction et traitement de sable marin au large de Tahaddart situé entre Assilah et Tanger, en vue de sa commercialisation ;
- **Lot n°2** : Extraction et traitement de sable marin au large de Casasablanca Nord situé entre Mohammedia et Casablanca, en vue de sa commercialisation;
- **Lot n°3** : Extraction et traitement de sable marin au large de Casablanca Sud situé entre Dar Bouazza et Moulay Alam, en vue de sa commercialisation;
- **Lot n°4** : Extraction et traitement de sable marin au large de Cap Hdid situé au Nord d'Essaouira, en vue de sa commercialisation;

Le cahier des charges, ci-joint, régira les conditions administratives, techniques et financières pour l'extraction, le traitement et la commercialisation du sable de dragage au niveau des sites susvisés.

Les concurrents devront présenter une offre technique et financière répondant aux spécifications du cahier des charges.

ARTICLE 2 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

1/ Seules peuvent participer au présent appel à la concurrence les sociétés qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises,
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement,
- sont affiliés à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

2 / Ne sont pas admises à participer au présent appel à la concurrence:

- les personnes en liquidation judiciaire,
- les personnes en redressement judiciaire.

ARTICLE 3 : RECONNAISSANCE DES LIEUX

Les concurrents sont réputés avoir une parfaite connaissance de la réglementation en vigueur ainsi que de l'état des lieux, des conditions locales et des sujétions de toutes sortes qu'elles peuvent comporter.

Une visite des lieux au profit des participants à l'appel à la concurrence, sera organisée par l'administration. Une attestation de participation à ladite visite doit être jointe au dossier de l'offre du participant.

Ils se procureront sur place et sous leur propre responsabilité les renseignements qui leur paraîtront nécessaires pour établir leurs offres.

ARTICLE 4 : REPARTITION PAR LOT

Le présent appel à la concurrence comprend quatre (4) lots répartis comme suit :

- **Lot n°1** : Extraction et traitement de sable marin au large de Tahaddart situé entre Asila et Tanger, en vue de sa commercialisation ;
- **Lot n°2** : Extraction et traitement de sable marin au large de Casablanca Nord situé entre Mohammedia et Casablanca, en vue de sa commercialisation;
- **Lot n°3** : Extraction et traitement de sable marin au large de Casablanca Sud situé entre Dar Bouazza et Moulay Alam, en vue de sa commercialisation;
- **Lot n°4** : Extraction et traitement de sable marin au large de Cap Hdid situé au Nord d'Essaouira, en vue de sa commercialisation;

Les deux sites de Casablanca Nord et de Casablanca Sud ne peuvent pas être attribués à une seule société.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Le dossier d'appel à la concurrence comprend :

- L'avis d'appel à la concurrence.
- Le présent règlement d'appel à la concurrence.
- Le cahier des charges,
- Le modèle de déclaration sur l'honneur,
- Le modèle de l'acte d'engagement,

ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE.

Des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel à la concurrence. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet de cet appel à la concurrence.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel à la concurrence, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier.

ARTICLE 7 : REMISE DES DOSSIERS D'APPEL à A LA CONCURRENCE.

Les dossiers d'appel à la concurrence sont mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel à la concurrence dès l'apparition de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de la remise des offres.

ARTICLE 8 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par l'Administration à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel à la concurrence et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 9 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans une enveloppe fermée, cachetée et portant de façon apparente les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent
- L'objet de l'appel à la manifestation d'intérêt (en précisant le lot).
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par la commission d'appel à la concurrence lors de la séance d'examen des offres »

Cette enveloppe doit contenir :

I) Une enveloppe fermée portant l'indication «Dossier Administratif» qui doit comporter:

- a) Déclaration sur l'honneur, à établir selon le modèle joint en annexe (*)
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (*),
- c) L'attestation fiscale: datant de moins d'un an et établie par le Percepteur du lieu d'imposition, certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière, vis-à-vis du service des Impôts (*),
- d) Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme (*),
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce (*),
- g) Pour les sociétés étrangères, fournir un engagement de créer une société de droit marocain dans un délai ne dépassant pas six (6) mois, après notification d'une lettre le désignant comme adjudicataire provisoire du lot concerné.

Pour les pièces (c) (d) et (f), les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations délivrées par les autorités compétentes de leurs pays d'origine ou de provenance.

En cas de groupement, joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant.

Les pièces comportant (*) doivent être fournies, en cas de groupement d'entreprises, par chacun des membres du groupement.

II) Une enveloppe fermée portant l'indication «Dossier Technique» qui doit comprendre:

- a) Les références générales des concurrents en matière de dragage et de refoulement de sable,
- b) La démarche commerciale du sable de dragage,

- c) Le mémoire technique d'exécution de ce projet détaillant la liste des moyens humains et les caractéristiques techniques du matériel affecté à cette opération, notamment :

Pour les opérations de dragage :

- La (ou les) drague(s) aspiratrice(s) en marche ou équivalente(s) qui sera (seront) utilisée(s), ainsi que ses accessoires (y compris les conduites de refoulements, l'unité de bathymétrie, etc.). Le concurrent peut être propriétaire ou locataire de la drague. Dans les deux cas, les preuves de propriété ou de location doivent être fournies. La preuve de location doit porter sur un contrat d'affrètement passé par le concurrent pour une durée d'affrètement qui portera sur une durée minimale égale à la durée de l'autorisation;
- Fiche technique de ou (des) drague(s) contenant au minimum les éléments suivants (Voir fiche ci-jointe) :
 - Une description de la drague (Type, année de construction, qualification.....etc.)
 - Les composantes et les équipements de la drague ainsi que leurs spécifications techniques
 - Les puissances des différents moteurs
- Qualifications des membres de l'équipe affectée aux travaux de dragage (Curriculum Vitae (CV) des membres de l'équipe dûment signés et portant cachet de la société) ;
- Certificats de classification sur l'état technique de la drague utilisée délivrés par un bureau de contrôle agréé;
- Certificats de conformité de navire au code ISM ;
- Fiches techniques des équipements de bathymétrie et des logiciels d'acquisition et de traitement.

Pour le refoulement :

- Les équipements de refoulements et leurs spécifications techniques (Diamètre du tube de refoulement.....) (Voir fiche ci-jointe).

Pour la plate forme de refoulement, de stockage, de traitement et de commercialisation :

- Plan d'aménagement de la plate forme (drainage, dispositions à prendre pour l'intégration de ladite plate forme dans son environnement, plantations, plan de circulation des engins, pré stockage, stockage.....) ;
- Dispositions à adopter pour confiner la plate forme de refoulement, de stockage et de commercialisation de manière à s'assurer que dans celle-ci ne figure que le sable de dragage ;
- Les équipements du laboratoire de chantier destinés à analyser les différentes spécifications du sable dragué avant et après lavage;
- Qualification des membres de l'équipe chargée de laboratoire ;
- le matériel (joindre les spécifications techniques) des différents traitements que doit recevoir le sable dragué avant son stockage et commercialisation (criblage, lavage...) pour satisfaire les qualités exigées,
- consistance et qualifications des membres de l'équipe affectée à la plate forme « stockage et commercialisation » (Curriculum Vitae (CV)

- des membres de l'équipe dûment signés et portant cachet de la société),
- Les engins de chargement et de stockage du sable (joindre les spécifications techniques, les attestations de propriété et d'assurance),
 - Pour le ou (les) pont(s) bascule(s) automatisé(s), permettant de mesurer la quantité imposée par le cahier de charge et délivrer un reçu concernant toutes les informations (l'heure, quantité....), joindre les spécifications techniques y compris le logiciel de traitement
- d) Plan de délimitation et nature foncière du terrain de refoulement et de stockage du sable dragué (Parcelle du Domaine Public Maritime, Parcelle privée, autres solutions...)
- e) Le cahier des charges signé à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages,
- f) Le règlement de l'appel à la concurrence signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

III) Une enveloppe fermée par lot portant l'indication «offre financière» qui doit contenir : L'acte d'engagement daté, signé et timbré, conformément au modèle ci-joint en annexe,

ARTICLE 10 : LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Tous les documents ou pièces contenus dans les dossiers et les offres des concurrents doivent être établis en langue française.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel à la concurrence.
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel à la concurrence au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis de l'appel à la concurrence.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par l'Administration dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le plis remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis avant les délais fixés.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, l'Administration pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Administration resteront engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 14 : JUGEMENT ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres sont évaluées comme suit :

a) Note NT pour l'évaluation technique (100 points) : NT

1) Références générales relatives aux opérations de dragage (sur 10 points) : NT1

La notation des références dans le domaine de dragage du sable se fera sur la base du volume maximum annuel dragué (volume max), par le permissionnaire, durant les cinq dernières années :

- Volume max < 200.000 m³ : 0 points
- 200.000 m³ ≤ Volume max < 500.000 m³ : 2 points
- 500.000 m³ ≤ Volume max < 1.000.000 m³ : 4 points
- 1.000.000 m³ ≤ Volume max < 2.000.000 m³ : 6 points
- 2.000.000 m³ ≤ Volume max < 3.000.000 m³ : 8 points
- Volume max ≥ 3000.000 m³ :10 points

2) Moyens humains et matériels affectés à l'opération (sur 90 points) NT2

Drague à utiliser : (50 points) NT2.1

Cette note sera attribuée en tenant compte de la profondeur de dragage pouvant être atteinte par la drague et selon que le concurrent est propriétaire ou locataire de ladite drague.

- Profondeur de la drague (25 points) :

Pour les zones de Tahaddart

- Profondeur de dragage < 22 m : évincé
- $22\text{m} \leq$ Profondeur de dragage < 40 m : 10 points
- $40\text{m} \leq$ Profondeur de dragage < 45m : 15 points
- $45\text{m} \leq$ Profondeur de dragage < 56 m : 20 points
- Profondeur de dragage \geq 56m : 25 points

Pour les zones de Casablanca Nord

- Profondeur de dragage < 20 m : évincé
- $20\text{m} \leq$ Profondeur de dragage < 25 m : 10 points
- $25\text{m} \leq$ Profondeur de dragage < 30 m : 15 points
- $30\text{m} \leq$ Profondeur de dragage < 32 m : 20 points
- Profondeur de dragage \geq 32m : 25 points

Pour les zones de Casablanca Sud

- Profondeur de dragage < 26 m : évincé
- $26\text{m} \leq$ Profondeur de dragage < 32 m : 10 points
- $32\text{m} \leq$ Profondeur de dragage < 38m : 15 points
- $38\text{m} \leq$ Profondeur de dragage < 46 m : 20 points
- Profondeur de dragage \geq 46m : 25 points

Pour les zones de Cap Hdid

- Profondeur de dragage < 27 m : évincé
- $27\text{m} \leq$ Profondeur de dragage < 30 m : 10 points
- $30\text{m} \leq$ Profondeur de dragage < 35m : 15 points
- $35\text{m} \leq$ Profondeur de dragage < 37 m : 20 points
- Profondeur de dragage \geq 37m : 25 points

- Capacité de la drague: capacité de puit (20 points) :

- Capacité < 3.000 m³ : 10 points.
- $3.000\text{ m}^3 \leq$ capacité < 5.000 m³ : 15 points
- Capacité \geq 5000m³ : 20 points

- Acquisition ou location de la drague (5 points) :

- Concurrent propriétaire de la drague : 5 points ;
- Concurrent non propriétaire de la drague : 0 points ;

Plate forme de stockage et commercialisation : (20 points) NT2.2

Equipements du laboratoire (noté sur 2 points maximum)	Equipements permettant d'analyser la granulométrie et l'équivalent de sable.	1 point
	Equipements permettant d'analyser en plus des éléments cités ci-dessus, la salinité, la teneur en eau et la présence de matières organiques	1 point
Engins de chargement du sable (noté sur 3 points maximum)	1 unité	évincé
	2 à 3 unités	1 point
	4 à 6 unités	2 points
	> 6 unités	3 points
Crible ou équivalent (noté sur 3 points maximum)	Pas de crible	Evincé
	1 unité avec capacité < 100 m ³ /h	1 point
	1 unité avec capacité ≥ 100 m ³ /h	2 points
	2 unités ou plus avec capacité ≥ 100 m ³ chacune	3 points
Pont bascule automatique (noté sur 3 points maximum)	Pas de pont bascule automatique	Evincé
	Ancien Nombre = 1	1 points
	Ancien Nombre ≥ 2	2 points
	Neuf Nombre = 1	2 points
	Neuf Nombre ≥ 2	3 points
Station de lavage (noté sur 9 points maximum)	Station de lavage ancienne : Capacité de traitement < 300 m ³ /h	1 point
	300 m ³ /h ≤ capacité de traitement < 600 m ³ /h	2 points
	600 m ³ /h ≤ capacité de traitement < 1000 m ³ /h	4 points
	1.000 m ³ /h ≤ capacité de traitement < 2000 m ³ /h	5 points
	Capacité de traitement ≥ 2.000 m ³ /h	6 points
	Station de lavage neuve : Capacité de traitement < 300 m ³ /h	2 point
	300 m ³ /h ≤ capacité de traitement < 600 m ³ /h	3 points
	600 m ³ /h ≤ capacité de traitement < 1000 m ³ /h	5 points
	1.000 m ³ /h ≤ capacité de traitement < 2000 m ³ /h	7 points
	Capacité de traitement ≥ 2.000 m ³ /h	9 points

Qualifications des membres de l'équipe affectée aux travaux de dragage :
NT2.3 (20 points)

La note correspondant à ce poste tiendra compte des qualifications et de l'expérience du personnel affecté aux travaux de dragage.

- **Chef de chantier (gestion de carrières de sable) :**
 - **Technicien ou équivalent**
 - Expérience ≥ 10 ans: 5 points ;
 - Expérience < 10 ans : 2 points ;
 - **Autre**
 - Expérience ≥ 10 ans: 2 points ;
 - Expérience < 10 ans : 1 point ;

- **Commandant de la drague**
 - Expérience \geq 10 ans: 6 points ;
 - Expérience $<$ 10 ans : 2 point ;
- **Dragueur**
 - Expérience \geq 10 ans: 4 points ;
 - Expérience $<$ 10 ans : 1 point ;
- **Personnel du laboratoire**
 - **Technicien ou équivalent**
 - Expérience \geq 5 ans : 5 points ;
 - Expérience $<$ 5 ans : 2 points ;
 - **Autre**
 - Expérience \geq 5 ans : 2 points ;
 - Expérience $<$ 5 ans : 1 points ;

Les offres dont la note NT est inférieure à 50 points seront écartées.

Sachant que $NT = NT1+NT2$ avec $NT2 = NT2.1+NT2.2+NT2.3$

b) Evaluation financière et préférence en faveur des concurrents marocains

Une préférence de 15% sera accordée en faveur des offres présentées par les concurrents marocains. A cet effet, les prix de commercialisation du sable au public sortant de la plateforme, présentés par les concurrents étrangers seront majorés de 15%.

L'Accord de principe sous réserve de l'approbation du Ministre de l'Équipement et du Transport sera notifié au concurrent non évincé à l'issue de l'évaluation technique et qui a proposé « **le plus bas prix maximum de commercialisation du sable au public sortant de la plateforme** » après application des dispositions de préférence ci dessus .

L'Administration se réserve l'entière liberté de ne donner suite à aucune proposition présentée, sans être tenue de faire connaître les motifs de sa décision. Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité si ses offres ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel à la concurrence.

Mention manuscrite «Lu et accepté »

Signature plus cachet

FICHE TECHNIQUE DE LA DRAGUE

-Spécifications minimales-

--

Description

Type	
Classification	
Année de construction	

Spécificités techniques

Jauge brute (tonneaux)	
Longueur du ponton, pontons de liaison non compris(m)	
Longueur du ponton, pontons de liaison compris(m)	
Largeur du ponton (m)	
Tirant d'eau à charge (m)	
Diamètre du tuyau d'aspiration (m)	
Vitesse (Nœuds)	
Diamètre du tuyau de refoulement (mm)	
Capacité du puits (m ³)	
Profondeur de dragage maximal(m)	
Autonomie de travail(J)	

Puissance des moteurs

Pompe à déblai(KW)	
Pompe de refoulement(KW)	
Puissance installée total(KW)	

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
forme juridique de la société)
Au capital de :.....
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n°.....
Inscrite au registre de Commerce.....(localité) sous le
n°.....
N° de patente

DECLARE SUR L'HONNEUR

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 2 du règlement de l'Appel à la concurrence lancé par le Ministère de l'Equipement et du Transport sous le n°.....pour la réalisation des opérations de dragage et de traitement du sable marin en vue de sa commercialisation.
- 3- m'engager à ne pas recourir à la sous-traitance.
- 4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personnes interposées à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de dévolution de l'appel à la concurrence.
- 5- m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer dans les différentes procédures de dévolution de l'appel à la manifestation d'intérêt.

Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Fait à.....,le.....

Signature et cachet du concurrent

ACTE D'ENGAGEMENT

Appel à la concurrence ouvert n°relatif à l'obtention de l'autorisation de dragage et de traitement du sable marin en vue de sa commercialisation provenant du Lot N°

Je soussigné..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :.....
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n°.....
Inscrite au registre de Commerce.....(localité) sous le n°
.....
N° de patente

Après avoir pris connaissance du dossier de l'appel à la concurrence, concernant les prestations précisées en objet.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des charges moyennant, en cas d'utilisation du domaine public, une redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public fixée à Dh/m² et à vendre le m³ de sable commercialisable à un prix inférieur ou égal à: en toute lettre..... Dh TTC/m³ (en chiffre Dh TTC/m³)

Fait à le.....

(Signature et cachet du concurrent)

N.B. Les concurrents doivent présenter, des actes d'engagements séparés, pour chaque lot pour lequel ils désirent soumissionner.